

Le topo : La formation à Pôle emploi

Le CPF - Compte Personnel de Formation

Agent de droit Privé

Toute personne dispose de droits CPF dès son entrée sur le marché du travail

Ce compte est alimenté automatiquement de 500 euros/an, dans la limite de 5 000 euros
(proratisé si temps partiel < 50 %)

Sont éligibles :

- les formations certifiantes
- l'accompagnement à la VAE
- le bilan de compétences
- l'accompagnement aux créateurs/repreneurs
- le permis B ou permis Poids Lourd

Et sinon,
il y a Sirhus...
(Système d'Information RH
Unifié et Simplifié)

Pour plus d'infos :

- sur l'intranet Grand est/Ressources Humaines/Devenez acteur du Développement de vos Compétences/Je me forme à mon initiative : Fiches pratiques et formulaires de demande
- sur l'intranet National/Ressources Humaines/Développement des compétences/Le CPF
- moncompteformation.gouv.fr

Pas besoin de l'accord de l'employeur si la formation se déroule hors du temps de travail

Aucune ancienneté requise

Si besoin, autorisation d'absence à transmettre :

60 jours avant si formation < 6 mois

120 jours avant si formation > 6 mois

-
réponse de l'employeur sous 30 jours

Pas de prise en charge des frais annexes

Pas de financement partiel possible
par l'employeur

2 rond-point Marguerite de Lorraine

54000 NANCY- Tél : 03 83 59 53 24

www.snugrandest.org

Le topo : La formation à Pôle emploi

Le Compte Personnel de Transition Professionnelle

Objectif : *changer de métier par l'acquisition d'une certification professionnelle avec prise en charge du coût de formation et maintien du salaire*

C'est l'ancien dispositif CIF (Congé Individuel de Formation)

Le choix de l'action de formation est personnel (parmi une liste de formations éligibles)

2 demandes sont à gérer en parallèle :

- auprès de l'employeur, pour l'autorisation d'absence*
- auprès de Transition Pro, pour la prise en charge des coûts liés à la formation*

Pôle emploi :

Autorisation d'absence à demander :

60 jours à 120 jours avant l'action de formation selon les cas

réponse de l'employeur sous 1 mois : accord ou report motivé

Transition Pro :

Demande de financement !

prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques et des frais liés à la formation

maintien du salaire dans la limite d'1 an si temps plein, ou 1200 heures si formation à temps partiel

Agent de droit Privé

Ancienneté requise :

*CDI : 24 mois, dont 12 au sein de Pôle emploi
CDD : 24 mois sur les 5 ans, dont 4 mois au sein de Pôle emploi*

Au vu de la complexité du dispositif, nous vous conseillons

de prendre conseil

auprès du service RH/Développement des compétences

Pour plus d'infos :

- sur l'intranet Grand est/Ressources Humaines/Devenez acteur du Développement de vos Compétences/Je me forme à mon initiative : Fiches pratiques et formulaires de demande*
- transitionspro-grandest.fr*

2 rond-point Marguerite de Lorraine

54000 NANCY- Tél : 03 83 59 53 24

www.snugrandest.org